

Annexe I

Cadre stratégique révisé du Corps commun d'inspection pour 2010-2019

Introduction

1. Dans son rapport annuel pour 2009 (A/63/34), le Corps commun d'inspection a présenté aux États Membres son cadre stratégique à long terme pour 2010-2019. Au paragraphe 17 de sa résolution 63/272, l'Assemblée générale a « pris note du fait que le Corps commun a élaboré une stratégie à moyen et à long terme pour la période 2010-2019 », et décidé qu'elle « examinerait lorsqu'elle se pencherait sur les futurs budgets-programmes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie ». Toutefois, les deux projets de budget présentés ultérieurement par le Corps commun n'ont pas permis d'obtenir l'augmentation des ressources prévue et nécessaire malgré l'appel adressé au Secrétaire général dans plusieurs résolutions pour qu'il tienne dûment compte des ressources nécessaires à la mise en œuvre des parties pertinentes de la stratégie. Suite à la demande des États Membres aux paragraphes 14 de la résolution 64/262 et 6 de la résolution 65/270, le Corps commun a décidé d'« actualiser et d'améliorer en permanence sa stratégie à moyen et long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés qui l'y attendent ».

2. La version actualisée de la stratégie est à lire avec l'original. Elle reflète essentiellement le fait que les ressources nécessaires pour réaliser les objectifs décennaux n'ont pas encore été obtenues. Elle approfondit également l'expérience acquise pendant les deux premières années de mise en œuvre et rend compte des difficultés rencontrées par le système des Nations Unies au moment de la mise à jour.

Orientation générale et stratégie à long terme

3. Compte tenu des dispositions du Statut du Corps commun, notamment le chapitre III, la stratégie à long terme continuera d'être largement influencée par les besoins et demandes des principaux partenaires du Corps commun. Celui-ci concentrera ses activités sur les grands domaines définis par l'Assemblée générale et par les organes délibérants compétents des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales apparentées au système des Nations Unies. La stratégie tient également compte des dispositions pertinentes des résolutions 62/226, 62/246, 63/272, 64/262 et 65/270 de l'Assemblée générale, qui prient le Corps commun de « centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à donner des avis sur les moyens d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faire un usage plus efficace et plus efficient des ressources dans l'exécution des mandats de l'Organisation ». Faute de ressources suffisantes, le Corps commun n'a pas pu effectuer un contrôle indépendant des missions de maintien de la paix.

Objectifs stratégiques à long terme

4. Les objectifs à long terme font partie intégrante de l'exécution de la mission et du mandat du Corps commun et, par conséquent, demeurent inchangés, à savoir :

a) Aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) Aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités;

c) Promouvoir une plus grande coordination entre les organismes du système des Nations Unies;

d) Recenser les pratiques optimales, proposer des repères et faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système.

5. Le principal objectif pour la période 2010-2019 est de fournir aux organismes des Nations Unies des conseils pratiques et des repères afin qu'ils puissent prendre les mesures suivantes :

a) Mettre en place des principes, systèmes et mécanismes de responsabilisation rigoureux couvrant le contrôle, l'administration de la justice et la déontologie;

b) Améliorer et harmoniser les pratiques administratives et de gestion du système des Nations Unies dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, gestion axée sur les résultats, achats, gestion et planification stratégique, gestion des risques, sécurité et sûreté et informatique;

c) Renforcer la coordination et l'efficacité des politiques, des stratégies et de la collaboration en vue de la réalisation des objectifs convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement; la collaboration Sud-Sud et Nord-Sud; l'assistance humanitaire, l'assistance fournie après les conflits et l'aide au développement; les questions d'environnement; l'initiative Unis dans l'action, etc.;

d) Améliorer et renforcer l'efficacité des accords de gouvernance.

Planification à moyen terme (2010-2015)

6. Les réalisations escomptées sont les résultats d'une importance critique que le Corps commun doit obtenir et évaluer pendant les quatre premières années du cadre stratégique. Le plan à moyen terme de quatre ans repose sur les propositions de réforme que le Corps commun a formulées dans son examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343) et qui figurent dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Par conséquent, les objectifs à moyen terme suivants ont été définis : a) renforcer le système de suivi de la mise en œuvre des recommandations; b) élaborer des programmes de travail stratégiques annuels portant sur des questions intéressant l'ensemble du système des Nations Unies; c) entreprendre un examen systématique de toutes les organisations participantes; d) renforcer la pertinence et le rayonnement; et e) améliorer les qualifications et les outils des membres du secrétariat du Corps commun.

Renforcer le système de suivi

7. L'Assemblée générale, dans sa résolution 65/270, a salué l'action menée par le Corps commun pour l'élaboration d'un système de suivi en ligne de l'acceptation et de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun, et a donné l'autorisation d'engager des dépenses pour son financement et sa

mise en place. La mise en place d'un système de suivi plus efficace et plus transparent représente pour le Corps commun un engagement à moyen terme assorti de réalisations escomptées connexes concrètes, comme indiqué ci-après.

Renforcer la dimension globale des travaux du Corps commun

8. La stratégie à moyen terme est mise en œuvre dans des programmes de travail successifs pour la période allant de 2010 à 2013. Le Corps commun estime que, pour satisfaire les besoins des demandeurs de services, ses programmes de travail annuels doivent être axés sur les domaines stratégiques à long terme à l'échelle du système, conformément aux mandats donnés pour les organes directeurs. Il pourrait arriver que des mandats spécifiques reçus des organes délibérants compétents des organisations participantes au sein du système des Nations Unies aient une incidence sur un programme de travail annuel donné; les activités à moyen terme du Corps commun doivent néanmoins viser son objectif à long terme.

Entreprendre un examen systématique de la gestion et de l'administration des organisations participantes

9. Le Corps commun estime qu'il doit adopter une approche plus systématique pour examiner la gestion et l'administration des organisations participantes, et prévoit de réaliser un examen complet de toutes les organisations pendant le cadre à long terme, en commençant par les entités qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen complet; par la suite, il examinera selon un cycle régulier les organisations sur lesquelles il s'est déjà penché en commençant par celles qu'il a examinées en premier. Bien que l'objectif idéal soit d'examiner chacune d'entre elles au moins une fois tous les cinq ans, les ressources disponibles ne permettent de le faire que tous les huit ans. Le tableau ci-après indique la date à laquelle les organisations participantes ont été examinées pour la dernière fois.

10. Comme il a déjà été indiqué en 2010-2011, les examens de la gestion et de l'administration sont non seulement jugés utiles par les organisations participantes et par les conseils d'administration, ils aident également le Corps commun à mieux connaître les organisations participantes, lui permettant de s'acquitter d'un aspect important de sa mission, qui est de relever et de diffuser les meilleures pratiques à travers le système.

<i>Organisation</i>	<i>Date de la fin du dernier examen</i>	<i>Observations</i>
ONU	–	Aucun examen complet. Un examen partiel (examen de la CEPALC) est prévu en 2012.
UNICEF	–	Aucun examen complet
CNUCED	2011	Examen en cours
PNUD	–	Aucun examen complet
PNUE	–	Aucun examen complet
HCR	2004	JIU/REP/2004/4
ONU-Habitat	–	Aucun examen complet

<i>Organisation</i>	<i>Date de la fin du dernier examen</i>	<i>Observations</i>
UNOPS	–	Examen partiel en 1998. Aucun examen complet
UNODC	2010	JIU/REP/2010/10
FNUAP	–	Aucun examen complet
PAM	2009	JIU/REP/2009/7
UNRWA	–	Aucun examen complet, mais prévu en 2014
FAO	2002	JIU/REP/2002/8
AIEA	–	Premier examen prévu en 2012
OACI	2007	JIU/REP/2007/5
OIT	1999	JIU/REP/99/4
OMI	2007	JIU/REP/2007/7
UIT	2001	JIU/REP/2001/3
UNESCO	2011	JIU/REP/2011/9
ONUDI	2003	JIU/REP/2003/1
UPU	2008	JIU/REP/2008/1
OMS	2001	JIU/REP/2001/5; le mandat prévoit un suivi en 2012.
OMPI	–	Examen partiel en 2005 (JIU/REP/2005/1). Aucun examen complet
OMM	2007	JIU/REP/2007/11
OMT	2009	JIU/REP/2009/1

Renforcer la pertinence et la portée des rapports du Corps commun

11. La première auto-évaluation réalisée en 2008 a contribué à mieux comprendre comment les partenaires du Corps commun concevaient son mode de fonctionnement et la manière dont il s'acquittait de sa mission. En outre, l'introduction d'un système de classement des thèmes proposés a contribué à aligner de plus en plus le programme de travail sur les priorités des organismes des Nations Unies et des organes délibérants et directeurs. Le Corps commun compte tirer parti des données d'évaluation et des informations se rapportant aux résultats ainsi recueillies pour améliorer son fonctionnement dans les domaines de la planification, de la responsabilisation, de l'apprentissage et de la prise de décisions. Le site Web du Corps commun sera reconfiguré de façon à donner un plein accès aux rapports et à d'autres produits du Corps commun, qui pourront alors servir de base à des recherches. Une auto-évaluation sera réalisée en 2012.

Améliorer les qualifications et les moyens du personnel du Corps commun chargé de l'évaluation

12. Le renforcement des capacités du personnel au moyen de programmes de formation externes ou internes adéquats constitue un élément essentiel de la stratégie à moyen terme. Le personnel du CCI continuera de recevoir des formations aux dernières techniques d'évaluation et à d'autres savoir-faire. En

outre, des documents d'orientation internes seront élaborés en vue d'améliorer la méthodologie, la stratégie et la rigueur professionnelle des examens.

Réalisations escomptées et indicateurs de succès pour le moyen terme (avant 2015)

13. Ce sont les suivantes :

a) Système de suivi renforcé pour l'acceptation et la mise en œuvre des recommandations :

i) Mise en place d'un nouveau système de suivi des recommandations en ligne;

Cible : Le nouveau système est mis à la disposition des organes délibérants et des secrétariats et pleinement opérationnel à partir de 2012;

ii) Taux d'acceptation des recommandations par les organisations participantes;

Cible : Le pourcentage d'acceptation des recommandations dans la période à moyen terme n'est pas inférieur à 60 %;

b) Renforcement des activités stratégiques du programme de travail du Corps commun intéressant l'ensemble du système :

i) Équilibre dans le nombre de rapports se rapportant à chacun des domaines stratégiques définis :

Cible : Tous les rapports produits par le Corps commun se rapportent au moins à un des domaines stratégiques;

ii) Pourcentage de rapports s'appliquant à l'échelle du système ou de rapports concernant plusieurs organisations publiés au cours de la période;

Cible : Ce pourcentage est supérieur à 70 % du nombre total de rapports établis au cours de la période;

c) Examen systématique de la gestion et de l'administration des organisations participantes :

i) Nombre d'examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes;

Cible : Toutes les organisations participantes sont examinées au moins une fois tous les huit ans;

ii) Nombre d'examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes;

Cible : Le CCI procède à au moins deux examens par an;

d) Amélioration de la pertinence et du rayonnement des rapports du Corps commun :

i) Pourcentage du programme de travail reposant sur les propositions ou les suggestions des États Membres, des organes de contrôle ou des organisations participantes;

Cible : 75 %;

ii) Nombre de personnes consultant le site Web remanié du Corps commun;

Cible : Le nombre de visiteurs est de 100 000 par an;

e) Renforcement des qualifications et amélioration des outils du personnel chargé de l'évaluation : nombre moyen de jours par an consacrés à des formations pertinentes;

Cible : Au moins 10 jours pour les administrateurs.

Programmation à court terme

14. Le présent cadre ne couvre ni la programmation à court terme ni les rapports sur les résultats obtenus correspondants. Le Corps commun continuera d'utiliser son programme de travail annuel, un programme de travail stratégique pour le Secrétariat et les rapports d'exécution connexes.

15. Il convient de noter que le Corps commun fait tout pour articuler sa planification à moyen terme, notamment les réalisations escomptées et cibles associées, sur ses activités à court terme. Pour cela, il fixe une hiérarchie logique d'objectifs liés les uns aux autres à différents niveaux, y compris au niveau individuel, et tient compte de leur réalisation dans l'évaluation du comportement professionnel.

Ressources

16. La mise en œuvre de la stratégie à long et à moyen terme décrite plus haut suppose, notamment, que les ressources correspondantes, aussi bien humaines que financières, soient disponibles. Étant donné que l'ONU décide de l'allocation de ses ressources tous les deux ans, le Corps commun part du principe que les ressources nécessaires à cette mise en œuvre seront mises à sa disposition en temps voulu. Il est essentiel en particulier d'assurer la cohérence et la compatibilité des décisions budgétaires et de programmation (par exemple, les compressions budgétaires doivent correspondre à des coupes précises dans des programmes déterminés). En outre, compte tenu du nombre plus élevé d'exams réalisés à l'échelle du système, le budget du Corps commun est encore plus sous contrainte, de sorte qu'il est impossible d'assurer une couverture géographique adéquate des activités des organismes des Nations Unies. Par conséquent, le Corps commun insiste sur le fait que les ressources doivent correspondre à ses objectifs à long terme.